

UNIVERSITE MONTPELLIER-III

ARTS & LETTRES, LANGUES, & SCIENCES HUMAINES

Extrait n°520-021 du registre de délibérations du conseil d'administration

SÉANCE du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 février,

Le conseil d'administration de l'université Montpellier-III a tenu séance, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à son ordre du jour.

Etaient présents :

M. Patrick GILLI, président

Mme Maud MORLAAS-COURTIES, vice-présidente

15 membres présents

3 membres représentés

.....

Tarifs de l'Université du Tiers Temps (UTT) - Modification des conditions particulières relatives aux remboursements des étudiants, aux remises gracieuses, aux frais de dossier et aux exonérations du droit de base, applicables à compter du 1^{er} mai 2018 :

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres, les conditions particulières modifiées applicables à l'UTT à compter du 1^{er} mai 2018, relatives aux remboursements des étudiants, aux remises gracieuses, aux frais de dossier et aux exonérations des droits de base, conformément au document en annexe.

Pour extrait conforme
et par délégation du président,
La Directrice Générale des Services,


Nathalie VINCENT



1 – Remboursement étudiant et remise gracieuse :

- Remboursement étudiant:

Il sera accordé :

- pour toute demande établie par un étudiant avant le 1^{er} cours de l'activité concernée pour une année universitaire donnée
- dans les cas d'annulation ou de non ouverture d'un cours ou d'une activité du fait de l'UTT

- Remise gracieuse :

Pour les cas particuliers (difficultés financières, maladie, etc....) : étude du dossier (demande de remise gracieuse écrite de la part de l'étudiant et pièces justificatives) par le Président de l'UTT pour les dossiers reçus au secrétariat de l'UTT avant le 15 novembre de l'année universitaire. Pas de demande de remise gracieuse possible après le 15 novembre. Le montant de la remise, quand il est accepté, peut être partiel ou total.

- Frais de dossier :

Pour toutes les demandes de remboursement ou de remise gracieuse, un montant forfaitaire de 25 euros sera déduit du montant du remboursement ou de la remise gracieuse.

Exception : pas de frais de dossier si le remboursement est du fait de l'UTT (ex : annulation ou non ouverture d'un cours)

2 – Conditions d'exonération des Droits de base de l'Université du Tiers Temps :

- être détenteur d'une carte / attestation AH (Adulte Handicapé) ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou d'une carte / attestation d'Invalidité, en cours de validité et sous conditions de ressources : justifier d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 1.5 fois le SMIC annuel brut de l'année de référence. *

- être inscrit à Pôle emploi (attestation en cours de validité) et sous conditions de ressources : justifier d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur au SMIC annuel brut de l'année de référence. *

- Justifier d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur au seuil annuel de pauvreté.

- être bénévole actif à l'UTT (aide aux inscriptions, aux contrôles de cartes et aide logistique pour les conférences).

- être ou avoir été président, vice-président, responsable administratif ou personnel administratif de l'UTT.

- être conférencier actif à l'UTT

- être enseignant actif à l'UTT

* En cas de revenu fiscal de référence supérieur à la limite fixée, une demande d'exonération des droits de base pourra être soumise au Président de l'UTT, sous réserve qu'elle soit adressée avant le 15 novembre de l'année universitaire.